## Partie réservée à RMA

,		_
2	i i	2
co		ш
4		4

I.C.	Ordonnancement		N° du sinistre	
D.D	TO STANDED SAN AND SERVICES	E	E	
a frequency of constitutions				
c.c		Ç		

FOR.GM - 021 - Code GP 002 Version 2023

Fait à ..

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

, le ..

... Signature de l'assuré(e)

adresser par courrier au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : RMA - Audit Interne et Maîtrise des Risques / DPO

 - 83 Avenue de l'Armée Royale - 20000 Casablanca - Maroc ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo@rmaassurance.com Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08, vous pouvez vous Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-A-133/2013.

traitement de vos demandes de remboursement.

Siège social

www.rmaassurance.com

83, avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc
Tél. : 0522 31 21 63 - 0522 31 01 69 - Fax : 0522 31 38 84
Sa au capital de 1.796,170,800 DH - Entroprise régio par la tol n° 17-99 portant code des assurances

## تصريح بالمرض Déclaration de maladie

Renseignements concernant l'assuré(e)  Nom et prénom :	Renseignements concernant le malade
--	-------------------------------------

# Partie réservée au praticien traitant

Analyses et radiographies	Auxiliaires médicaux	Médecin traitant	Praticien	Nature de la maladie :
			Date	aladie:ent:s et circonstances)
			Acte et coefficient	
			Ordonnance	Date de naissance :
			Honoraires	0
			Cachet et signature du praticien	
11				

#### **Pharmacie**

	Date	Factures
	Montant	
		-
		Signature & cachet

### ecommandations importantes

- Etablir une déclaration par personne et par maladie.
- La déclaration doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives (ordonnances médicales, résultats des examens de radiologie et laboratoire).
- Joindre à la déclaration de maladie les vignettes ou à défaut les prospectus et le P.P.M. concernant les médicaments.
- Lorsque la personne malade bénéficie d'un régime de prévoyance, l'assuré devra remettre à l'assureur les photocopies des pièces justificatives et l'original du décompte de règlement délivré par cet organisme.
- En cas d'hospitalisation médicale ou chirurgicale : joindre une facture détaillée et dûment acquittée sur laquelle devra être précisé l'ensemble des prestations.
- Délai de remise des pièces : toutes les pièces concernant une maladie ou un accident doivent être remises à l'assureur trois mois au plus tard après la cessation des soins.
- Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi n°17-99 portant code des assurances.
- Toute réclamation doit être formulée au plus tard dans un délai de deux mois.